

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.612.001.1 DU 7 AOUT 1996

Systeme de balances à équilibre automatique
CAMPESA modèle GF
à indication du poids et du prix
(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993 ET LE DECRET N° 96-442 DU 22 MAI 1996, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

CAMPESA SA, Avda, Can Sucarrats, s/n, Poligono Ind. Cova Solera, 08191 Rubi (Barcelona), Espagne.

DEMANDEUR

SOCIETE ALFATECH, 51, rue Boureau Guérinière, 93360 Neuilly Plaisance, France.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 92.00.612.010.2 du 31 décembre 1992 (1), n° 93.00.612.003.1 du 30 décembre 1993 (2) et n° 95.00.612.001.1 du 16 mai 1995 (3) relatives au système de balances à équilibre automatique CAMPESA modèle GF, à indication du poids et du prix.

CARACTERISTIQUES

Le système de balances à équilibre automatique CAMPESA modèle GF, à indication du poids et du prix, faisant l'objet de la présente décision, diffère du système de balances approuvé par les décisions précitées par la possibilité de comporter les modèles GF/3I, GF/3M et GF/3CI dont les

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1993, page 390.

(2) *Revue de Métrologie*, décembre 1993, page 1635.

(3) *Revue de Métrologie*, juillet 1995, page 774.

caractéristiques sont définies dans la décision d'approbation de modèle n° 96.00.611.005.1 du 7 août 1996.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction, les conditions particulières d'installation et les scellements demeurent inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro et la date de la décision d'approbation de modèle portés sur le système de balances sont : n° 95.00.612.001.1 du 16 mai 1995. Les autres inscriptions réglementaires sont inchangées.

Le numéro et la date de la présente décision devront être inscrits sur le carnet métrologique des instruments concernés.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 13.1393, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA